



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

Préfecture de l'Hérault
SOUS-PREFECTURE DE BÉZIERS
BUREAU DES POLITIQUES PUBLIQUES
Affaire suivie par : Audrey VERDU
☎ 04.67.36.70.87
✉ 04.67.36.70.94
📧 : nicole.fontaine@herault.gouv.fr

Béziers, le 07 JUIL. 2017

COMPTE RENDU DE REUNION

OBJET : Commission de Suivi de Site (CSS) – Installation de stockage de déchets non dangereux SITOM du Littoral à Vendres

LIEU : Sous-préfecture de Béziers

DATE : Mardi 20 juin 2017

PRESIDENT : Monsieur le Sous-Préfet de Béziers

PARTICIPANTS : Liste ci-jointe

DESTINATAIRES : Les participants à la réunion et les titulaires (absents) de la CSS

PIECES JOINTES : 1

M. le sous-préfet de Béziers accueille les membres de la commission et introduit la séance par l'énoncé de l'ordre du jour.

M. DUPIN, président du SITOM du Littoral, explique que le SITOM a connu une année riche en événements et laisse la parole à M. MANDATO, SITOM du littoral, qui va présenter, à l'aide du diaporama joint en annexe, le fonctionnement du site, le bilan des activités pour l'année 2016, le suivi environnemental, les travaux réalisés en 2016 et enfin les mesures prises en faveur de l'environnement.

Durant la présentation des travaux réalisés en 2016, M. REYNAUD (UD DREAL) ajoute que la DREAL a réalisé, une visite d'inspection de l'ISDND de Vendres suite aux désordres constatés par l'exploitant à savoir des remontées d'eaux à travers la barrière passive du casier 10 en construction

M. MANDATO indique que la solution technique retenue pour remédier à ces désordres a été validée par la DREAL.

M. CLAVIJO (MNLE) s'étonne que l'eau ait pu traverser la barrière passive par en dessous. M. MANDATO lui répond qu'en 2014 il y a eu une hauteur d'eau exceptionnelle et que la nappe est montée 4 mètres au-dessus du niveau habituel.

A la fin de la présentation, M. le sous-préfet remercie M. MANDATO et demande s'il y a des questions.

M. CLAVIJO demande quel est le type de valorisation pour le bois. M. LAMBERT (COVED) répond que le bois est broyé sur place, trié en classe A ou B puis évacué en camions porteurs vers des exutoires pour la fabrication, entre autres, de panneaux de particules en Italie ou en Espagne.

M. CLAVIJO s'interroge sur le devenir des radiographies médicales. M. MANDATO répond que les radiographies collectées sur la déchetterie de Vendres sont regroupées sur le site de TRIADIS à Béziers puis acheminées sur le centre de traitement RHONES ALPES ARGENT 69 GENAS en code D/R : R4 (recyclage ou récupération des métaux).

M. CLAVIJO demande la quantité de lixiviats récupérés sur la déchetterie. M. MANDATO répond que le SITOM a fait traiter en 2016 la quantité de 1 465,70m³ de lixiviats et rappelle que le maximum autorisé par le préfet est de 4 000m³/an. Les lixiviats sont envoyés et traités dans la STEP de Carcassonne par le biais d'une convention avec la société Lyonnaise des Eaux.

M. CLAVIJO cite les propos de l'an dernier de M. DUPIN qui indiquait que « l'usine était en bout de vie et que sa modernisation était actuellement à l'étude » et de Mme DEROO qui indiquait que « l'étude était en cours et que la CSS serait convoquée quand l'étude serait significativement avancée ». Or il déplore que la CSS n'ait pas été convoquée avant la décision de dissoudre le SITOM et de fermer l'usine de compostage. Il demande qu'une réunion spéciale soit convoquée et déplore que ce n'ait pas été à l'ordre du jour de cette CSS. Il se demande à quoi sert une CSS qui doit être un lieu d'échange.

M. DUPIN, lui répond qu'un premier article de presse est paru puis un second pour expliquer en détail la fermeture de l'usine. Il précise que le SITOM doit être dissous à la fin de l'année, du fait de la loi NoTRE, mais cela ne veut pas dire que le site doit disparaître. Aujourd'hui il s'agit de parler du devenir de ce site avec la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) et la Communauté de Communes la Domitienne afin d'essayer de mettre en place un circuit complémentaire. Ce projet n'a pas encore été présenté au bureau communautaire de la CABM.

M. MANDATO rappelle que conformément à l'article R512-9 du code de l'environnement, l'étude d'impact de la demande d'autorisation d'exploiter est soumise, pour avis, à la CSS. Il rajoute que le projet n'est pas définitivement validé.

Il rappelle qu'il est nécessaire de faire la distinction entre le traitement des ordures ménagères et la déchetterie. On parle aujourd'hui d'arrêt du process de traitement des ordures ménagères. L'objectif étant de ne plus traiter sur le site de Vendres mais envoyer les ordures sur le site de VALORBI à Béziers. Par contre, il est prévu de traiter sur le site de Vendres, à partir de 2018, le bois et les végétaux en provenance de la CABM. L'objectif étant de spécialiser chaque site et de créer deux unités complémentaires. Le site de Vendres étant plus vert et donc pas définitivement arrêté.

Le maître d'œuvre qui sera désigné effectuera un avant-projet basé sur la volonté des élus. Le démarrage des travaux ne débutera qu'en 2018.

M. le sous-préfet précise qu'il ne faut pas confondre la dissolution du syndicat du fait de la loi NoTRE et la CSS. La concertation n'est pas la co-décision. Il n'y a pas de saisine préalable de la CSS à une décision. Tout s'exerce dans un cadre réglementaire à savoir, les instances et les collectivités locales ont chacune leur compétence. Nous ne sommes pas sur l'opportunité de choisir le mode de gestion de cette usine.

M. CLAVIJO répond que la CSS n'est pas une chambre d'enregistrement mais de concertation pour les décisions concernant l'installation pour laquelle elle est créée. Il réfléchit au fait de continuer à siéger au sein de cette instance.

M. CLAVIJO explique qu'en remplaçant la valorisation par l'incinération pour fabriquer les combustibles solides de récupération, il y a une régression et violation des hiérarchies européennes et françaises.

M. le sous-préfet prend note de sa réflexion sur sa présence en CSS et répond qu'il n'y a aucune violation des normes européennes car les directives européennes sont bien transposées en droit français, en revanche la loi laisse le libre choix des modalités de gestion aux collectivités.

M. REYNAUD ajoute qu'aujourd'hui les déchets sont valorisés par le biais du recyclage ou de l'incinération avec récupération d'énergie.

M. CLAVIJO estime qu'il y a des incohérences du fait que des travaux sur l'usine de tri-compostage soient effectués pour in fine la détruire.

M. MANDATO répond qu'il s'agit de travaux liés au fonctionnement de l'usine et non des travaux d'investissement. Il s'agit d'opérations de maintenance qui ont été réalisées afin que l'usine continue de fonctionner normalement, dans le respect des obligations réglementaires.

M. DUPIN rajoute que le SITOM, via son exploitant COVED, respecte la réglementation en effectuant la maintenance de l'usine. Il s'agit d'une question de clarté qu'il doit aux membres de la CSS.

M. le sous-préfet remercie l'ensemble des participants de leur présence et lève la séance.

Le sous-préfet de Béziers



Christian POUGET